

Rupture de contrat : le circuit, tes droits.

Un contrat qui s'arrête n'est pas un parcours qui s'arrête. Cette brochure explique le circuit légal de la rupture du contrat d'apprentissage — et surtout ce que l'école met en place pour que tu continues.

PENDANT LES 45 PREMIERS JOURS

Durant les **45 premiers jours** (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise, le contrat peut être rompu librement par toi ou par l'employeur, **sans motif ni indemnité**. C'est la période d'essai de l'apprentissage.

APRÈS 45 JOURS : LES VOIES DE RUPTURE

- **Accord commun** — toi et ton employeur signez une rupture d'un commun accord.
- **À l'initiative de l'employeur** — uniquement pour faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion définitive du CFA, selon la procédure de licenciement.
- **À ton initiative (démission)** — possible, mais avec un circuit obligatoire :
 1. **Saisir d'abord le médiateur de l'apprentissage** (coordonnées ci-dessous — c'est gratuit, et il cherche d'abord une solution) ;
 2. informer ton employeur **par écrit**, au plus tôt **5 jours calendaires** après la saisine ;
 3. la rupture prend effet au plus tôt **7 jours calendaires** après cette information.

Le médiateur de l'apprentissage (médiation consulaire, gratuite, sans avocat) — compétent pour MSB : CCI Paris Île-de-France · cmercuri@cci-paris-idf.fr · 01 55 65 44 44 · 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris. Marche à suivre : service-public.gouv.fr (fiche F31633).

ET APRÈS ? TU CONTINUES.

Ton droit : poursuivre ta formation pendant **6 mois** sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (art. L. 6222-18-2), avec protection sociale maintenue, le temps de retrouver un employeur. L'école établit avec toi un **Plan de poursuite de formation** : ateliers CV, simulations d'entretien, job datings, mise en relation avec les entreprises partenaires.

LES BONS RÉFLEXES

- **Parle tôt** — la plupart des ruptures se désamorcent : signale les difficultés à ton maître d'apprentissage et à l'école dès qu'elles apparaissent.
- **Ne signe rien dans la précipitation** — l'école relit avec toi tout document de rupture.
- **Contacte l'école immédiatement** en cas de rupture : contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89. Le plan de poursuite se met en place sans délai.

Contrôle et litiges : l'inspection du travail (DRIEETS en Île-de-France) reste compétente sur les conditions de travail ; à défaut d'accord amiable et après médiation, le conseil de prud'hommes peut être saisi. Le détail des cas particuliers (obtention anticipée du diplôme, redoublement, changement d'entreprise) : vois directement avec l'école, chaque situation a sa solution.

MANTES SCHOOL OF BUSINESS

SAS au capital de 10 000 € · Siège : 20 rue du Vieux Pilori · Le Campus : 2 rue Armand Cassan — 78200 Mantes-la-Jolie · 948 211 560 R.C.S.
Versailles · NDA n° 11 78 87894 78

contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 · mantes-school.com